

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
la Jeunesse DES ARTS et
des Lettres
DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse DES ARTS
et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures sur rue de l'ancien
bassin de Distribution des Eaux, sis 98, Rue de
Verdun à l'angle de la rue des Etudes à Carcassonne
(Aude)
appartenant à Monsieur Carah, y demeurant

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Carcassonne
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 MAI 1947

Par délégué

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V, P.

77-616-J. M. 604699. [10713]